

POUR QUI ? / POUR QUOI ?

Pour les enseignants de droit public qui :

- ont effectué ou vont effectuer des heures supplémentaires au-delà de leurs obligations de services du fait de la crise sanitaire.
- participeront durant les vacances d'été ou de la Toussaint au dispositif « Vacances apprenantes »

COMBIEN D'HEURES ?

- **6 100h pour les dépassements des obligations de service** : Il s'agit de la 1^{ère} estimation, liée aux remontées des établissements. Celle-ci sera **abondée en fonction des besoins supplémentaires**, notamment du fait de la reprise obligatoire des classes de 4^{ème}/3^{ème}.
- **2 200h pour le dispositif « Vacances apprenantes »** en juillet et août.

POUR QUELLE DURÉE ?

L'attribution des HSE liées à la période COVID-19 et au dispositif « Vacances apprenantes » est étendue **jusqu'à la fin de l'année civile 2020**.

POSSIBILITÉ DE RÉMUNÉRATION EN HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTIVES

HSE spéciales période COVID-19

QUELLE PROCÉDURE ?

La procédure habituelle de déclaration des HSE doit être suivie :

- **Recensement** du chef d'établissement des heures effectuées **en concertation** avec les enseignants concernés.
- **Transmission de la demande** des besoins par l'établissement **au SRFD**.

En cas de litige non résolu par le biais du CSE ou des représentants syndicaux, il est possible de contacter **le SRFD pour arbitrage**.

QUELLE RÉGLEMENTATION ?

Ces dispositions financières résultent de 2 notes de services :

- **Note n°284 : Plan de réouverture des établissements agricoles du 15 mai 2020** : « *Tout dépassement fait l'objet d'une rémunération en heures supplémentaires.* » (Art. 8.1.1)
- **Note n°380 : Accueil et gestion des apprenants des établissements agricoles à compter du 22 juin 2020**. « *Pour l'enseignement public et privé temps plein, une enveloppe HSE dédiée et gérée par les DRAAF/DAAF permettra d'accompagner les élèves selon leurs besoins et sur la base du volontariat des enseignants, y compris sur la période de congés scolaires.* » (Volet 2)

Le Snec agit : T'accompagner ? Une question ?
estelle.claverie@snec-cftc.fr